



## PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie*

*Unité territoriale de Seine et Marne*

**Arrêté préfectoral n° 15/DCSE/IC/049 du 28 mai 2015  
imposant des prescriptions générales applicables aux installations classées  
de Seine-et-Marne soumises à déclaration au titre de la rubrique 1532  
relative aux dépôts de bois sec et combustibles analogues**

**Le Préfet de Seine-et-Marne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le Code de l'environnement Livre V ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 7 juillet 2014 portant nomination de **M. Nicolas de MAISTRE**, Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2014 portant nomination de **M. Jean-Luc MARX**, Préfet de Seine-et-Marne ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 septembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux dépôts de papier et carton relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 1530 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°15/PCAD/016 du 2 février 2015 donnant délégation de signature à **M. Nicolas de MAISTRE**, Secrétaire Général de la préfecture et organisant sa suppléance ;

**Vu** la rubrique 1532 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement relative aux dépôts de bois sec ou autres combustibles analogues permettant d'encadrer réglementairement l'exploitation des installations soumises à déclaration au titre de cette rubrique ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 23 avril 2015 ;

**Vu** l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) le 21 mai 2015, sur le projet d'arrêté préfectoral de prescriptions générales relatif aux installations classées du département de Seine-et-Marne soumises à déclaration au titre de la rubrique 1532 – dépôts de bois sec et combustibles analogues ;

**Considérant** qu'il n'existe pas d'arrêté ministériel applicable aux installations soumises à déclaration au titre de la rubrique 1532 de la nomenclature ;

**Considérant** les risques d'incendie présentés par les installations classées soumises à déclaration au titre de la rubrique 1532 ;

**Considérant** qu'il convient d'appliquer aux installations nouvelles et existantes soumises à déclaration au titre de la rubrique 1532 :

- les prescriptions de l'arrêté ministériel du 23 décembre 2008 applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique 1510, dans le cas d'un stockage couvert,
- les prescriptions de l'arrêté ministériel du 30 septembre 2008 applicables aux dépôts de papiers et cartons relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique 1530, dans le cas d'un stockage extérieur,

avec, pour les installations existantes, des délais de mise en œuvre ;

**Considérant** que la mise en consultation du public du projet d'arrêté préfectoral relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de Seine-et-Marne soumises à déclaration au titre de la rubrique 1532 relative aux dépôts de bois sec et combustibles analogues a été réalisée sur le site Internet de services de l'Etat de Seine-et-Marne ;

**Considérant** qu'il convient par conséquent de rendre les dispositions du présent arrêté applicables dans le département de Seine-et-Marne ;

**Sur proposition** du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 1532 – dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés, à l'exception des établissements recevant du public dont le volume est compris entre 1 000 et 20 000 m<sup>3</sup> sont soumises aux dispositions du présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté sont également applicables aux installations classées soumises à déclaration incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement dans les mêmes conditions qu'un établissement à simple déclaration.

## ARTICLE 2

Les installations, objet de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, exploitées dans un bâtiment ou entrepôt couvert sont soumises au respect des dispositions de l'arrêté ministériel du 23 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement selon les modalités suivantes :

- les dispositions de l'annexe I de l'arrêté ministériel susvisé sont applicables aux installations déclarées au Préfet de Seine-et-Marne postérieurement à la date de publication du présent arrêté préfectoral augmentée de quatre mois,
- les dispositions de l'annexe I de l'arrêté ministériel susvisé, déclarées au Préfet de Seine-et-Marne avant la date de publication du présent arrêté préfectoral augmentée de quatre mois, dans les conditions précisées dans le tableau ci-après :

Quatre mois après la parution du présent arrêté	Neuf mois après la parution du présent arrêté
1. Dispositions générales 2. Etat des stocks 3.2.1. Accessibilité du site 5. Dispositions d'exploitation applicables à tous les stockages 6.2. Récupération et confinement des eaux de sinistre (seulement les troisième et quatrième alinéas) 9. Déchets 10. Bruit et vibrations	3.2.6. Etablissement du dispositif hydraulique depuis les engins 4.2. Détection et extinction automatiques (seulement le premier alinéa) 4.3. Installations électriques et éclairage (sauf partie B) 7. Moyens de lutte contre l'incendie (seulement le troisième alinéa relatif aux extincteurs) 8. Cuvettes de rétention 11. Surveillance du stockage

Les dispositions ne figurant pas dans le tableau ci-dessus ne sont pas applicables aux installations existantes.

## ARTICLE 3

Les installations, objet de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, exploitées en extérieur, sont soumises au respect des dispositions de l'arrêté ministériel du 30 septembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux dépôts de papiers et cartons relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 1530 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement selon les modalités suivantes :

- les dispositions de l'annexe I de l'arrêté ministériel susvisé sont applicables aux installations déclarées au Préfet de Seine-et-Marne postérieurement à la date de publication du présent arrêté préfectoral augmentée de quatre mois,
- les dispositions de l'annexe I de l'arrêté ministériel susvisé sont applicables aux installations déclarées au Préfet de Seine-et-Marne avant la date de publication du présent arrêté préfectoral augmentée de quatre mois, dans les conditions précisées dans le tableau ci-après :

Quatre mois après la parution du présent arrêté	Neuf mois après la parution du présent arrêté
1. Dispositions générales 2. Etat des stocks 3.2.1. Accessibilité du site 5. Dispositions d'exploitation applicables à tous les stockages 6.2. Récupération et confinement des eaux de sinistre (seulement les troisième et quatrième alinéas) 9. Déchets 10. Bruit et vibrations	3.2.6. Etablissement du dispositif hydraulique depuis les engins 4.2. Détection et extinction automatiques (seulement le premier alinéa) 4.3. Installations électriques et éclairage (sauf partie B) 7. Moyens de lutte contre l'incendie (seulement le troisième alinéa relatif aux extincteurs) 8. Cuvettes de rétention 11. Surveillance du stockage

Les dispositions ne figurant pas dans le tableau ci-dessus ne sont pas applicables aux installations existantes.

#### **ARTICLE 4**

Les installations exploitées simultanément en extérieur et en intérieur sont soumises aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

#### **ARTICLE 5**

Conformément aux dispositions de l'article R. 514-3-1 du Code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de MELUN, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 MELUN :

1° - par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où le dit acte leur a été notifié,

2° - par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage du dit acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après la mise en service de l'installation, si celle-ci n'est pas intervenue dans les six mois.

#### **ARTICLE 6**

Conformément aux dispositions de l'article R. 512-51 du Code de l'environnement, le présent arrêté est adressé à chacun des maires du département et un extrait en est publié dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

## ARTICLE 7

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France, Le Chef de l'Unité Territoriale de Seine-et-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 28 mai 2015

*Le Préfet,*  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Nicolas de MAISTRE

### **DESTINATAIRES :**

- Le Préfet de Seine-et-Marne (DCSE),
- Le Préfet de Seine-et-Marne (SIDPC),
- Le Sous-Préfet de Meaux,
- Le Sous-Préfet de Torcy,
- La Sous-Préfète de Fontainebleau,
- La Sous-Préfète de Provins,
- Le Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Le Directeur Départemental des Territoires (SEPR),
- Le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé,
- le Chef de l'Unité Territoriale de la DIRECCTE de Seine-et-Marne,
- le Directeur Départemental de la Protection des Populations,
- Le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Énergie et de l'Environnement d'Île-de-France à Paris,
- Le Chef de l'Unité Territoriale de Seine-et-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Énergie et de l'Environnement d'Île-de-France à Savigny-le-Temple.